

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1006

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 64, substituer au mot :

« fixées »,

le mot :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.